



Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2017

Séance du 30 mars 2017

Convocation du 23 mars 2017

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil dix-sept le 30 mars à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M^r PICARD Daniel, Maire

Etaient présent :

M^r PICARD Daniel, M^{me} ROGER Isabelle, M^{me} HOFFMANN Fabienne, M^r BOUCHER Patrick, M^r COLLARD Albert, M^r GUILBERT Jean-Pierre, M^r JACQ Eric, M^{me} COUCHAUX Nathalie, M^r PIERROT Dominique, M^r SELLIER Joël, Mr PONTOIRE Loïc, M^{me} CRECIHE Christelle (départ à 23 heures), M^{me} THOMAS Céline, M^r CARIS Xavier, M^r CHABANNE Eric, M^{me} VALENTE Giulia

Etaient représentés :

M^{me} MARGOT-JACQ Isabelle par Mr CARIS Xavier

M^{me} CRECIHE Christelle par M^{me} ROGER Isabelle (à partir de 23 heures)

Absents

M^r GAGNIERES Jacques, M^{me} PITTELLA Sophie

A été élu secrétaire de séance : M^r CHABANNE Eric

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire fait part de son souhait d'y intégrer un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir **AFR – Paiement du solde de l'emprunt auprès du Crédit Agricole**. A cette fin sont remis aux membres du Conseil Municipal les documents suivants : projet de délibération, convention du 18 juin 1982 entre la commune de Bullion et l'AFR, copie du courrier du Crédit Agricole par lequel celui-ci accepte à titre exceptionnel la proposition de règlement pour solde de tout compte de 3 000 € sous réserve que le paiement soit effectué au plus tard fin avril 2017.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2017

Le procès-verbal n'ayant pas été communiqué aux membres du Conseil Municipal, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

2. Approbation des comptes administratifs 2016 Commune, Eau, Assainissement (rapporteurs : M^r le Maire, M^{me} HOFFMANN)

Monsieur le Maire expose que, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, il convient de procéder à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Fabienne HOFFMANN (Adjointe chargée des finances) est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Compte Administratif 2016 Commune – DEL 2017 3003 11

Après avoir constaté que les résultats du Compte Administratif 2016 pour le budget de la Commune s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le Comptable, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2016 qui s'élèvent à :

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	1 449 459,93 €
	Recettes	1 645 197,69 €
	Excédent	195 737,76 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	479 196,24 €
	Recettes	619 549,91 €
	Excédent reporté	222 998,48 €
	Excédent	363 352,15 €

Compte Administratif 2016 Eau – DEL 2017 3003 12

Après avoir constaté que les résultats du Compte Administratif 2016 pour le budget du service Eau, s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le Comptable le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et, à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2016 qui s'élèvent à :

<i>Section d'exploitation</i>	Dépenses	6 348,38 €
	Recettes	60 050,76 €
	Excédent reporté	24 314,36 €
	Excédent	78 016,74 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	26 694,56 €
	Recettes	1 020,25 €
	Excédent reporté	1 699,53 €
	Déficit	23 974,78 €

Compte Administratif 2016 Assainissement – DEL 2017 3003 13

Après avoir constaté que les résultats du Compte Administratif 2016 pour le budget du service Assainissement, s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le Comptable, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2016 qui s'élèvent à :

<i>Section d'exploitation</i>	Dépenses	95 204,82 €
	Recettes	65 879,43 €
	Excédent reporté	13 882,44 €
	Déficit	15 442,95 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	130 570,76 €
	Recettes	104 126,62 €
	Excédent reporté	394 139,24 €
	Excédent	367 695,10 €

3. Approbation des comptes de gestion 2016 Commune, Eau, Assainissement (rapporteurs : M^r le Maire, M^{me} HOFFMANN) – DEL 2017 3003 14

Considérant les comptes de gestion établis par le Comptable établis par le Comptable pour le budget de la Commune ainsi que pour le budget des services Assainissement et Eau ;

Considérant que les résultats de ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs ;

Considérant l'intégration des résultats, par opération d'ordre non budgétaire, issus de la dissolution du SIVU Bonnelles-Bullion (délibération du SIVU n° 2013-01 du 16/02/2013 confirmée par les délibérations n° 2013-06-29 du 05/06/2013 et 2017-01-17 du 17/01/2017 du Conseil Municipal de Bullion) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats des comptes de gestion 2016 à savoir :

Commune

	Résultat 2106	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	195 737,76 €	16 117,32 €	211 855,08 €
Investissement	363 352,15 €	34 771,90 €	398 124,05 €

Eau

	Résultat 2106	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	78 016,74 €	0,00 €	78 016,74 €
Investissement	- 23 974,78 €	0,00 €	- 23 974,78 €

Assainissement

	Résultat 2106	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	- 15 442,95 €	0,00 €	- 15 442,95 €
Investissement	367 695,10 €	0,00 €	367 695,10 €

4. Affectation des résultats budgets Commune, Eau, Assainissement (rapporteur : M^{me} HOFFMANN) – DEL 2017 3003 15

Budget Commune

Considérant les résultats 2016 rappelés ci-dessous :

	Résultat 2106	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	195 737,76 €	16 117,32 €	211 855,08 €
Investissement	363 352,15 €	34 771,90 €	398 124,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 175 855,08 €, à la section d'investissement du budget communal 2017. Cette somme est imputée au compte R 1068 du budget primitif 2017.
- DECIDE le report au budget primitif 2017, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 36 000 € ;
- DECIDE le report au budget primitif 2017, à la ligne 001 en recettes d'investissement, de la somme de 398 124,05 €.

Budget Assainissement

Considérant les résultats du compte administratif 2016 rappelés ci-dessous :

- Section de fonctionnement déficit - 15 442,95 €
- Section d'investissement excédent 367 695,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le report au budget primitif 2017, à la ligne 002 en dépenses de fonctionnement, de la somme de 15 442,95 euro,
- DECIDE le report au budget primitif 2017, à la ligne 001 en recettes section d'investissement, de la somme de 367 695,10 euro.

Budget Eau

Considérant les résultats du compte administratif 2016 rappelés ci-dessous :

- Section de fonctionnement excédent 78 016,74 €
- Section d'investissement déficit - 23 974,78 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE le report au budget primitif 2017, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 78 016,74 euro,
- DECIDE le report au budget primitif 2017, à la ligne 001 en dépenses d'investissement, de la somme de 23 974,78 euro.

5. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 (rapporteur : M^r le Maire) – DEL 2017 3003 16

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir pour l'année 2017 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation 8,85 %
- Taxe foncière (bâti) 9,43 %
- Taxe foncière (non bâti) 57,37 %

6. Vote du budget primitif 2017 Commune, Eau, Assainissement (rapporteur : Mr le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le vote du compte administratif de la Commune ce même jour,

Considérant le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2017,

Commune – DEL 2017 3003 17

Section de fonctionnement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,
- ADOPTE la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	1 770 067,00 €
Recettes	1 770 067,00 €

Section d'investissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,
- ADOPTE la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	595 502,56 €
Restes à réaliser	1 377 895,74 €
Total	1 973 398,30 €

Recettes	584 729,25 €
Restes à réaliser	990 545,00 €
Excédent reporté	398 124,05 €
Total	1 973 398,30 €

Assainissement – DEL 2017 3003 18

Section de fonctionnement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,
- ADOPTE la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	136 166,72 €
Recettes	136 166,72 €

Section d'investissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,
- ADOPTE la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	574 360,31 €
Restes à réaliser	13 375,76 €
Total dépenses	587 736,07 €
Recettes	144 469,16 €
Restes à réaliser	75 571,81 €
Excédent reporté	367 695,10 €
Total recettes	587 736,07 €

Eau – DEL 2017 3003 19

Section de fonctionnement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,
- ADOPTE la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	118 701,80 €
Recettes	118 701,80 €

Section d'investissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,
- ADOPTE la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	91 797,02 €
Déficit reporté	23 974,78 €
Total dépenses	115 771,80 €
Recettes	115 771,80 €

7. Fête foraine des 4 jours de Bullion – Tarifs emplacements (rapporteur : M^r le Maire) – DEL 2017 3003 20

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2016 le Conseil Municipal a décidé de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 6 € le mètre linéaire pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le tarif cité plus haut pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir en délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le maintien cette année de la fête foraine, aux conditions précisées ci-dessus ;
- DONNE son accord à l'établissement d'un arrêté municipal aux motifs de l'hygiène et de l'ordre public, lequel précisera également les conditions précitées et l'emplacement autorisé,
- DECIDE de maintenir le tarif d'occupation du domaine public à 6 € le mètre linéaire.

8. Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : construction d'un centre de loisirs et d'accueil extrascolaire et périscolaire pour petits – Tarifs emplacements (rapporteur : M^r le Maire) – DEL 2017 3003 21

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet relatif à la création d'un centre de loisirs et d'accueil périscolaire pour les enfants de l'école maternelle, dans le cadre d'un Contrat Départemental, pour un coût total estimé à 281 400 € HT,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR - exercice 2017 - soit 30 % du montant de l'opération plafonnée à 390 000 € HT pour la catégorie "Maintien des services publics en milieu rural",

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet relatif à la création d'un centre de loisirs et d'accueil périscolaire pour les enfants de l'école élémentaire dans le cadre d'un contrat départemental,
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2017 de la DETR pour un montant de 54 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

9. Indemnité de fonction des élus locaux : revalorisation (rapporteur : M^r le Maire) – DEL 2017 3003 22

Considérant que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de rémunération de la fonction publique ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014, portant attribution d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire, fait référence à l'indice brut 1015 et non au texte relatif à la revalorisation automatique de l'indemnité de fonction des élus locaux, et que par conséquent il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant attribution d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire comme suit :
 - indemnité du maire 38 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
 - indemnité des adjoints 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique

10. Mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants au 1^{er} janvier 2018 (rapporteur : M^r le Maire) – DEL 2017 3003 23

En application de l'article 1407 bis du Code général des impôts, une taxe d'habitation sur les logements vacants peut être instituée pour les logements remplissant les 3 conditions suivantes :

- commune non concernée par **la taxe sur les logements vacants (liste des communes fixée par décret** : il s'agit des communes présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens, ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social)
- logement à usage d'habitation, **vacant depuis plus de 2 ans** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (la durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire)
- délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer, dans les conditions prévues à l'article 1407 bis du Code général des impôts, la taxe d'habitation sur les logements vacants, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- DIT que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux.

11. Adhésion à la charte "Zéro Phyto dans les espaces communaux" du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (rapporteur : M^r BOUCHER) – DEL 2017 3003 24

Monsieur BOUCHER présente au Conseil Municipal la charte "Zéro Phyto dans les espaces communaux" du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries ...).
- Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, le programme "Objectif Zéro Phyto", voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la **problématique des produits phytosanitaires** et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.
- Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte "Zéro Phyto dans les espaces communaux" leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national "Terre saine, communes sans pesticides".

Le Conseil Municipal souhaite donc délibérer sur l'adhésion à la charte "Zéro Phyto dans les espaces communaux" du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engager à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères de la charte.
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Parc.
- Accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de cet exposé,
- DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,
- ADOPTE le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte "Zéro Phyto dans les espaces communaux" du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- S'ENGAGE à fournir annuellement au Parc les données sur ces pratiques et à accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte qui réalisera le travail d'évaluation.

12. Convention pour la mise à disposition d'heures à la halte-garderie "La Farandole" : renouvellement (rapporteur : M^{me} ROGER) – DEL 2017 3003 25

Considérant que la convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la halte-garderie "La Farandole" à la commune de Bullion d'un nombre d'heures annuel révisable après accord des deux parties, aux conditions suivantes :

- ✓ Réservation d'un nombre d'heures aux enfants Bullionnais de 9 mois à 3 ans,
- ✓ La participation de la commune de Bullion au fonctionnement de la halte-garderie est basée sur la base du coût de revient horaire réel de garderie (année n-1) plafonnée à hauteur d'une enveloppe financière de 6 000 euros.

Considérant que ladite convention arrive à expiration et qu'il convient donc de procéder, à son renouvellement,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'heures à la halte-garderie "La Farandole" à hauteur d'une enveloppe financière plafonnée à 6 000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DIT que la dépense afférente sera inscrite au budget 2017 de la Commune.

13. AFR : paiement du solde de l'emprunt auprès du Crédit Agricole (rapporteur : M^r le Maire) – DEL 2017 3003 25

Par convention du 18 juin 1982, ci présente annexée, il est stipulé que l'AFR de Bullion restait propriétaire d'un certain nombre de parcelles cadastrées à charge pour elle de rembourser deux emprunts. Or, l'AFR de Bullion, inactive et en sommeil depuis de nombreuses années n'a pu honorer ses remboursements.

Par courrier en date du 07 février 2017 le Crédit Agricole Ile de France, reconnaissant le caractère complexe et l'ancienneté de ce dossier, accepte à titre exceptionnel et pour solde de tout compte de deux emprunts un remboursement unique de 3 000 € et cette proposition prend fin au 30 avril 2017.

En conséquence, et dans la mesure où l'AFR de Bullion n'est pas en mesure de se reconstituer rapidement en Assemblée puis de voter un budget et de procéder, dans ces délais, au remboursement demandé pour solde par le Crédit Agricole, et dans la mesure également où elle ne dispose pas non plus des fonds nécessaires à ce paiement, il est proposé d'activer l'article VI de la présente convention autorisant à tout moment la commune de Bullion à demander la restitution des parcelles à l'AFR de Bullion à son profit et de prendre à sa charge le solde en principal et intérêts desdits prêts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire
 - à activer l'article VI de la convention signée le 18 juin 1982 avec l'AFR de Bullion,
 - à procéder directement au paiement du solde des emprunts auprès du Crédit Agricole,

- à demander en contrepartie la restitution des parcelles, propriété de l'AFR de Bullion, et ce à titre gratuit,
- à entamer les démarches pour accompagner le projet de dissolution de l'AFR de Bullion au profit de la commune de Bullion .

14. Informations et questions diverses

a) Intervention de M^r CARIS

M^r CARIS communique aux membres du Conseil Municipal des informations relatives au SICTOM de Rambouillet.

Les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées comme suit : mardi 2 mai, jeudi 1^{er} juin et jeudi 29 juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.